



Avis public

Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 19 août 2025** à **19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral de La-Vérendrye

La nature de la dérogation demandée vise l'aménagement de portes de garage et le nombre d'accès pour un bâtiment commercial qui ne serait pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Nombre maximal de portes de garage	Normatif (2021, chapitre 126)	2 portes ayant front sur rue	4 portes
Nombre maximal d'accès sur une même ligne avant	Zones CLI-3009 et COL-3010	3 accès sur 1 ligne avant	4 accès aux portes de garage

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 5 063 789 du cadastre du Québec. Il est situé aux 2925-3005 du boulevard Gene-H.-Kruger.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 1^{er} août 2025.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002